

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION
Samedi 19 mars 2022
10h à 11 h
En visioconférence

Présence CA matin du 19 mars					
		Ont reçu convocation	Présents	Excusés	Absents
CA1	EB	AEEIBO (Elisabeth BOUILLERE)		X	
CA1	DC	AFET (Danielle CHAUMIER)	X		
CA1	BLC	ANFIIDE (Brigitte HERRISSON/Brigitte LECOINTRE)		P	
CA1	AD	CEEPAME (Anne DANNENMULLER)	V		
CA1	ML	CEIIADE (Ghislaine ROUBY, Marion LENOIR)	V	P	
CA1	MJ	GERACFAS (Michel JOUBARD, Gilberte HUE))	V		
CA1	FD	GIFE (Fanny DURAND)	X		
CA1	MAD	UNAIBODE (Magali DELHOSTE)			X
CA2	BP	ANPDE (Brigitte PREVOST-MESLE)			X
CA2	MB	BOISSART Marielle	X		
CA2	PB	BORDIEU Philippe			X
CA2	CD	DEBOUT Christophe	V		
CA2	MD	DUGOT Michel	X		
CA2	PF	FAIVRE Patricia	X		
CA2	BH	HERRISSON Brigitte			X
CA2	GH	HUE Gilberte	X		
CA2	BLE	LOUVEL Brigitte	V	P	
CA2	BL	LUDWIG Brigitte			X
CA2	NB	NOEL BOURGOIS Soizic		P	
CA2	JJS	SCHARFF Jean-Jacques	X		
MA	EW	ANDEP (Elisabeth WISNIEWSKI)		P	
MA	AAM	MOUDJED Abdel Aziz			
MA	MA	CEFIEC (APPELHAUSER Michèle)	V		
MA	SCH	CHAPDANIEL Sébastien			
MA	DC	CHAUMIER Danielle	X		
MA	RD	DE LAVENNE Rozenn			
MA	DG	GAUDELET Danny		X	
MA	AB	GIT (Anne BARRIER)			
MA	DGT	GROBER-TRAVIESAS Diane	V		
MA	PMH	HOMERIN Marie-Pierre			
MA	MK	KARAM May	V		
MA	FM	MEZZI Fathia			
MA	JN	NIAUX Jocelyne			
MA	BO	ORIEZ Baptiste		P	
MA	YR	RIOU Yann	V		
MA	IS	SANSELME Isabelle			
MA	EF	SOFRIPA (Emmanuelle FERNANDEZ)			
Total :			17	8	5
			Présentiel :	8	
			Visio :	9	
			Procurations	6	

19 membres du CA votants (Philippe BORDIEU cotisation non à jour)

Présidente de séance : Gilberte HUE

Secrétaire : Jean-Jacques SCHARFF

PROCURATIONS

- AndEP
- ANFIIDE
- CEIIADE
- Brigitte LOUVEL
- Soizic NOEL BOURGOIS
- Baptiste ORIEZ

MANDANT

MANDATAIRE

- Michel DUGOT
- Présidente
- Présidente
- Fanny DURAND
- Présidente
- Présidente

VOTANTS

7 membres du CA en présentiel, 5 en Visio et 4 procurations, soit 16 votants sur 19 membres du CA à jour de leur cotisation.

ORDRE DU JOUR

- Validation du PV du 29 janvier 2022
- Point de situation sur la liste des adhérents
- Présentation d'une proposition de tableau pour le renouvellement des membres du Bureau
- Présentation des candidatures aux postes d'administrateurs qui seront validées
- Réactualisation du Règlement Intérieur
- Divers

Ouverture à 10h40

Suite à des problèmes techniques de connexion, nous avons commencé à 10h40.

Gilberte HUE rappelle le programme de la matinée, dont les horaires prévus devraient être décalés :

- 10h : CA
- 11h : AGO
- 12h : AGE

Gilberte HUE remercie de leur patience les adhérents en présentiel et en Visio. Puis elle rappelle le contexte. Suite à la situation d'urgence Covid, il avait été décrété la possibilité de réaliser les assemblées générales des associations en distanciel. Nous avons fait une première adaptation des statuts et du règlement en conséquences. La situation ayant évolué, un texte est en attente de validation pour la tenue des assemblées générale en présentiel et visioconférence appelée mixte. Nous proposons de les compléter dans ce sens.

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2022

Il n'y a pas de remarques et nous passons au vote.

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 janvier 2022 est approuvé.

2. Point de situation sur la liste d'adhérents

Le Conseil d'Administration était constitué de 21 membres en 2021 :

- 8 membres fondateurs, membres de droit (10 à l'origine. L'UNASIIF qui a démissionné et Sidéral-Santé en 2021
- 1 personne morale : ANPDE
- 12 membres actifs

Catherine MULLER a démissionné fin 2021, donc le CA est constitué de 20 membres à ce jour.

3. Présentation d'une proposition de tableau pour le renouvellement des membres du Bureau

Gilberte HUE signale que suite à la situation de Covid, les renouvellements n'ont pu suivre les règles inscrites dans les statuts.

Année	Statuts	Votes
2012	1 ^{ère} élection	Tout le Bureau a été élu
2013	Trésorier(ère) et Vice-Président(e)	?
2014	Secrétaire,	?
2015	Président(e)	Présidente
2016	Trésorier(ère) et Vice-Président(e)	Vice-président et trésorier
2017	Secrétaire	Secrétaire
2018	Président(e) et Secrétaire adjoint	
2019	Trésorier(ère) et Vice-Président(e)	Présidente et Secrétaire-adjointe
2020	Secrétaire, Trésorier(ère)-adjoint(e)	Pas d'AG (crise sanitaire)
2021	Président(e) et Secrétaire adjoint	Vice-président, Trésorière, Secrétaire et Secrétaire-adjoint

La création de postes de Secrétaire-adjoint(e) et de Trésorier-adjoint(e) a été décidé en 2018.

Année	Statuts	Votes
2022	Secrétaire, Trésorier(ère)-adjoint(e)	Secrétaire, Trésorier(ère)-adjoint(e)
2023	Président(e) et Secrétaire-adjoint(e)	Présidente et Secrétaire-adjoint(e)
2024	Trésorier(ère) et Vice-Président(e)	Trésorier(ère) et Vice-Président(e)

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

Le tableau mis à jour est validé par le Conseil d'Administration.

5. Présentation des candidatures aux postes d'administrateurs

Gilberte HUE rappelle qu'il y a 5 candidatures :

- ANdEP
- Sébastien CHAPDANIEL
- Danièle CHAUMIER
- Baptiste ORIEZ
- Yann RIOU

Décision :

Les 5 candidatures sont approuvées en CA seront présentées pour validation à l'AGO.

6. Réactualisation du Règlement Intérieur

Gilberte HUE présente les modifications qui sont proposées en rouge :

Article 11 – Radiation

La radiation d'un membre (personne morale ou physique) relève d'une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

1. La radiation intervient de plein droit si le membre (personne morale ou physique) ne s'est pas acquitté de sa cotisation. ~~Après un rappel par mèl et une lettre recommandée avec notification que sans réponse de sa part la radiation serait automatique quinze jours après l'accusé réception.~~ **Modification : Elle peut être temporaire, le temps de la régularisation. Après deux relances par courriel sans réponse, la radiation est effective.**
2. La radiation peut être motivée par des agissements contraires aux statuts et/ou au règlement intérieur en vigueur ou pour tout motif sérieux, notamment l'atteinte portée à l'intérêt moral et à l'image de l'Association ainsi qu'à son bon fonctionnement. Lors de concurrence déloyale et de conflits d'intérêt, la radiation est définitive.
3. Si un membre du Conseil d'Administration est absent 3 fois consécutives au Conseil d'Administration sans motif valable, il peut être radié définitivement après avis du bureau. Pour les membres actifs qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration, la présence n'est pas soumise à obligation.

Pour les points 2 et 3, le Président de l'ASI saisit le Conseil d'Administration qui étudie la situation. Le Conseil d'Administration a trois mois pour rendre sa décision. Un procès-verbal de délibération est établi et transmis au membre concerné.

...

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

1. *La radiation intervient de plein droit si le membre (personne morale ou physique) ne s'est pas acquitté de sa cotisation. Elle peut être temporaire, le temps de la régularisation. Après deux relances par courriel sans réponse, la radiation est effective.*

14-1- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.

Le Président élabore l'ordre du jour des séances avec le Bureau, fait convoquer le Conseil d'Administration et assurer le secrétariat.

Le Conseil d'Administration traite des affaires courantes et soumet les éventuelles modifications ~~du règlement intérieur et~~ des Statuts ~~et les mises à jour du Règlement Intérieur.~~

Il peut solliciter l'intervention de personnes expertes selon les thèmes abordés.

Le bureau exécutif se charge de la logistique des réunions du Conseil d'Administration.

Toute décision du Conseil d'Administration peut faire l'objet d'un vote sous réserve du *quorum* sur la base de la moitié des présents plus une voix.

~~Les membres qui sont à la fois personnes morales et physiques ne détiennent qu'une voix pour les votes.~~

Cette phrase est supprimée : chaque adhérent a une voix. La personne individuelle qui représente la personne morale a la procuration de celle-ci.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs pour faire ou autoriser tous les actes ou toutes les opérations qui entrent dans l'Objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les réunions se tiennent ~~à Paris. Elles peuvent être décentralisées en présentiel, mixte ou distanciel.~~ Les comptes rendus sont accessibles sur le site internet à l'espace adhérent.

Un Conseil d'Administration Extraordinaire peut être réuni en urgence à la demande du Président.

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions :

Le Conseil d'Administration traite des affaires courantes et soumet les éventuelles modifications des Statuts et les mises à jour du Règlement Intérieur.

Est supprimé : Les membres qui sont à la fois personnes morales et physiques ne détiennent qu'une voix pour les votes.

Les réunions se tiennent en présentiel, mixte ou distanciel.

14-2- Les réunions de travail espaces de réflexion

Note : Proposition de renommer réunions de travail par espaces de réflexions

Des réunions de travail sur des objets d'études en lien avec l'objet social de l'ASI ont lieu 4 fois par an au minimum. Le nombre peut être augmenté selon les besoins.

Elles peuvent se dérouler sur Paris ou être décentralisées **ajouter ou en visioconférence**. Tous les membres peuvent y participer.

Note : à rectifier comme pour les réunions de CA : « Les réunions se tiennent en présentiel, mixte ou distanciel »

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions :

14-2- Les espaces de réflexion

Les réunions se tiennent en présentiel, mixte ou distanciel. Tous les membres peuvent y participer.

Article 15 – Le Bureau

Le Bureau se réunit au moins 4 fois/an sur convocation de son Président et à chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, sous forme de réunions présentes **ou téléphoniques, mixtes ou distancielles**. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration **et des Assemblées Générales** et en assure l'exécution.

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

Le Bureau se réunit au moins 4 fois/an sur convocation de son Président et à chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, sous forme de réunions présentes, mixtes ou distancielles.

Il prépare les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et en assure l'exécution.

Article 17– Fonctions du Bureau

Le Président

- Il préside l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).
- Il préside le Conseil d'Administration ou le cas échéant le Conseil d'Administration Extraordinaire.
- Il préside le Bureau.
- ~~Il préside les réunions de travail ou espaces de réflexion.~~ **Pas plutôt des pilotes ?** Note : à supprimer, car il ne peut présider tous les espaces de réflexions.

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

Supprimer : - Il préside les réunions de travail ou espaces de réflexion.

Article 18 – Vacance de poste au sein du Bureau

En cas de démission ou de cessation de fonction d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration procède ~~à l'élection d'un nouveau membre du bureau à son remplacement pour la durée restant du mandat.~~

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

En cas de démission ou de cessation de fonction d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration procède à son remplacement pour la durée restant du mandat

Article 19 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Le Président fait convoquer par mail ou par courrier tous les membres du Conseil d'Administration, les membres actifs, les membres associés, les membres honoraires et fondateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se déroule une fois par an.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres convoqués doivent répondre à la Secrétaire dans un délai d'une semaine.

Les votes ont lieu à main levée ~~sauf pour la désignation des administrateurs.~~

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des présents et des représentés.

Les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre exclusivement en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'Assemblée Générale convoquée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants et au scrutin secret. ~~Les membres du Conseil d'Administration, hormis les membres fondateurs, sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.~~

Note : cela n'a jamais été mis en pratique.

...

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions :

Supprimer : sauf pour la désignation des administrateurs.

et Les membres du Conseil d'Administration, hormis les membres fondateurs, sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 22 – Le site Internet

Un membre est nommé pour la diffusion ~~de l'article des documents~~ sur Internet. L'espace adhérent est accessible à l'aide d'un code d'accès.

Le Conseil d'Administration décide du contenu du site.

Tout ce qui est mis sur le site est soumis à la réglementation des documents mis sur site.

La mise en lien est soumise au Conseil d'Administration après avis du Comité scientifique. **Est-ce que cela concerne que les documents de recherche ? »**

La mise en lien pour tous les documents à valeur scientifique est soumise ...

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions :

Un membre est nommé pour la diffusion des documents sur Internet. L'espace adhérent est accessible à l'aide d'un code d'accès.

La mise en lien pour tous les documents à valeur scientifique est soumise au Conseil d'Administration après avis du Comité scientifique.

Article 26 - Vote ~~par téléphone~~ ou voix électronique

~~En cas de force majeure~~, Le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent participer et délibérer à distance par audioconférence ou visioconférence. Les décisions peuvent être prises aussi par voix de consultation écrite dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Les réunions sont préparées en amont comme s'il s'agissait de présentiel et dans le respect des modalités du règlement intérieur pour chaque instance constitutive.

Les votes sont effectués à distance écrite ou électronique ou à main levée.

Si bulletin secret, il est préférable d'utiliser le vote électronique.

Pour preuve de la présence dans le cas de visioconférence en AGO ou AGE, faire une capture d'écran et/ou enregistrer l'ensemble de la réunion. ~~Il est conseillé de faire ratifier les décisions prises en ligne en AGE ou AGO à la prochaine AGO ou AGE en présentiel.~~ **Je pense qu'il sera difficile d'avoir des réunions en présentiel. Donc à revoir avec un moyen de vote légal**

Note : vu que nous devons faire la déclaration dans les 3 mois en particulier pour les statuts, il est proposé : « Le procès-verbal doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réunion. Les membres ont un mois pour présenter leurs remarques ou corrections avant que le procès-verbal soit considéré approuvé. »

Vote : Nb de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions :

*Supprimer : par téléphone
en cas de force majeure*

«Le procès-verbal doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réunion. Les membres ont un mois pour présenter leurs remarques ou corrections avant que le procès-verbal soit considéré approuvé. »

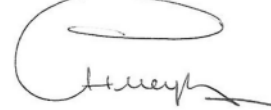
Gilberte HUE clôt la séance.

Fin de la réunion à 11h56

Secrétaire
Jean-Jacques SCHARFF



Présidente
Gilberte HUE



Approuvé